

RÉSOLUTION N° 32

**Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques**

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires relatives aux animaux aquatiques et aux produits qui en sont issus,
2. Les commentaires des spécialistes des Pays Membres sont sollicités sur tous les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel aquatique* avant que ces textes ne soient finalisés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques,
3. Les chapitres révisés ci-après ont été adressés aux Pays Membres pour commentaires :
  - Chapitre 2.2.8. Maladie des points blancs (Infection par le virus du syndrome des points blancs)
  - Chapitre 2.3.1. Virus de la nécrose hématopoïétique épizootique (Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique)
  - Chapitre 2.3.3. Infection à *Gyrodactylus salaris*
  - Chapitre 2.3.5. Infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon (Infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon ou aux variants RHP0 de ce virus)
  - Chapitre 2.2.3. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse
  - Chapitre 2.2.1. Maladie de nécrose hépatopancréatique aigüe

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter, pour la huitième édition du Manuel aquatique, les chapitres révisés proposés dans les annexes 23 à 28 du Document 86 SG/12/CS4 B, en anglais, chaque texte étant considéré comme authentique.
2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

---

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 23 mai 2018  
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)